

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-10-06-2d

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Objet : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2022.

Certains projets d'investissement de la commune au caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote du BP 2015, d'une Autorisation de Programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement, inscrits au budget de l'exercice, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour l'année 2022 ont été votées en Conseil Municipal le 9 décembre 2021.

Il convient toutefois d'y apporter des modifications suite à une modification du calendrier des travaux sur l'AP 2016-03 « Aménagement de l'Avenue de la Méditerranée ».

1- CREM Contrat de performance énergétique

Cette autorisation de programme a été votée par délibération n° 2016-31-03-3w du 31 mars

2016 à hauteur de 2 000 000€. Compte tenu de l'état de vétusté du matériel d'éclairage public de la commune constaté au cours du marché, celui-ci a été réévalué. L'autorisation de programme s'élèvera donc à 3 015 922.49 €.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 18/10/2021 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2022	2023 et suivants
CREM – Contrat de performance énergétique AP 2016-02	3 015 922.49	3 619 106.99	3 408 473.94 €	210 633.05	En attente du renouvellement du marché

2– Aménagement de l'avenue de la Méditerranée

Cette autorisation de programme, initialement chiffrée à 15 748 800€ (montant comprenant plusieurs tranches optionnelles), s'élèvera à 10 569 900€ dont 615 000€ de frais d'études.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 18/10/2021 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2022	2023 et suivants
Aménagement de l'avenue de la Méditerranée AP 2016-03	10 569 900.00	12 683 880.00	7 395 917.21 €	3 000 000.00	2 287 962.79

3- Réalisation d'une ZAC

Cette nouvelle autorisation de programme est chiffrée à 3 151 667 € HT.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 18/10/2021 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2022	2023 et suivants
Réalisation d'une ZAC AP 2021-01	3 151 667.00	3 782 000.00	117 957.54 €	1 000 000.00	2 664 042.46

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2015,
VU la délibération n°2016-31-03-3w en date du 31 mars 2016,
VU la délibération n°2016-12-19 2n en date du 19 décembre 2016,
VU la délibération n°2017-12-18 2b en date du 18 décembre 2017,
VU la délibération n°2018-12-18 2c en date du 18 décembre 2018,
VU la délibération n°2019-12-05-2n en date du 5 décembre 2019,
VU la délibération n°2020-12-15-2b en date du 15 décembre 2020,
VU la délibération n°2021-12-09-1b en date du 9 décembre 2021,
VU la Commission Finances en date du 29 septembre 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/ 6 Abstentions)

- **ADOpte** la révision des autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maire Jordan-DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le 10 OCT. 2022
Publié le

11 OCT. 2022